



ARRETE N°2025_62
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 1090

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,
Vu la demande formulée par la Société SIFORT CABLEX TELECOM, représentée par Mme Margaux BABLET, en date du 12 novembre 2025, relative à des travaux à effectuer à l'intérieur de deux chambres situées sous la RD 1090, pour le compte de la société Orange,

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer temporairement une restriction de circulation sur la RD 1090 entraînant :

- La mise en place d'une circulation alternée sur la RD 1090

Sur une période de 1 jour, à savoir le mercredi 10 décembre.

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de prendre un arrêté de police, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le 10 décembre 2025, le demandeur est autorisé à intervenir sur la RD 1090 pour l'ouverture de deux chambres pour le compte de la société Orange SA.

Durant les travaux :

- Il mettra en place une circulation alternée par feux tricolores sur la RD 1090
- Il s'assurera de laisser accessible aux riverains les voies de circulation dénommées Chemin des Drayes et Montée des Groubelières, et de permettre à ces derniers de déboucher sur la RD 1090

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'entreprise bénéficiaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur site.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article 4. Le



Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 25 novembre 2025

Le Maire
Pierre FORTE

